



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 17 février 2015

*Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 février 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :*

<i>François Barret</i>	<i>Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon</i>
<i>Hugo Berthiaume, représentant</i>	<i>Municipalité de Saint-Elzéar</i>
<i>Réal Bisson</i>	<i>Municipalité de Vallée-Jonction</i>
<i>Michel Duval</i>	<i>Municipalité de Sainte-Hénédine</i>
<i>Adrienne Gagné</i>	<i>Municipalité de Sainte-Marguerite</i>
<i>André Gagnon</i>	<i>Municipalité de Saint-Bernard</i>
<i>Clément Marcoux</i>	<i>Municipalité de Scott</i>
<i>Jean-Marie Pouliot</i>	<i>Municipalité de Saints-Anges</i>
<i>Jacques Soucy</i>	<i>Municipalité de Frampton</i>
<i>Réal Turgeon</i>	<i>Municipalité de Saint-Isidore</i>
<i>Gaétan Vachon</i>	<i>Ville de Sainte-Marie</i>

*Formant le corps complet de ce conseil.*

*Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.*

### **1. Ouverture de l'assemblée**

*Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.*

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

*Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
  - a) Séance ordinaire du 20 janvier 2015
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
  - a) Comptes à payer
  - b) Bilan annuel 2014 – Direction générale
  - c) Bilan annuel 2014 – Service des finances

12586-02-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- d) *Bilan annuel 2014 – Service au soutien administratif*
- e) *Salon Habitation Nouvelle-Beauce*
- f) *Nominations – CLD de La Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)*
- g) *Candidature - Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches*
- 6B. *Ressources humaines*
  - a) *Mandat à AXXIO pour du coaching*
  - b) *Ouverture du poste de préventionniste*
  - c) *Embauche d'une aménagiste principale*
  - d) *Ouverture du poste de technicien en géomatique*
  - e) *Directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement – Entente de préretraite*
  - f) *Affichage du poste de journalier au CRGD*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
  - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2015*
- 7. *Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
  - a) *Certificats de conformité*
    - a1) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4*
    - a2) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières créant les zones résidentielles RA-29 à RA-35 à même une partie de la zone A-19*
  - b) *Bilan annuel 2014 - Service d'aménagement du territoire et du développement*
  - c) *Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé - Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott*
  - d) *Avis de motion - Règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques*
  - e) *Adoption du règlement n° 343-02-2015 - Règlement relatif au cours d'eau ruisseau des îles, municipalités de Scott et de Saint-Isidore - Travaux d'aménagement*
  - f) *Cours d'eau ruisseau des îles, municipalités de Scott et de Saint-Isidore - Autorisation travaux d'aménagement (correctifs) et embauche d'un entrepreneur*
  - g) *Révision de la décision n° 375703 - Demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
  - h) *Revendication concernant la CPTAQ*
- 8. *Développement local et régional*
  - a) *Pacte rural – Recommandations de soutien aux municipalités de moins de 2 000 habitants*
  - b) *Reconduction du programme AccèsLogis Québec – Demande d'appui*
  - c) *La Foire de l'emploi Beauce-Nord - Partenariat avec le CLE*
  - d) *Rencontre avec les commissaires scolaires de la Nouvelle-Beauce faisant partie de la Commission scolaire de la Beauce-Échemin*
  - e) *Fusions des commissions scolaires de la région de la Chaudière-Appalaches*
  - f) *Transport collectif de Beauce - Demande d'ajustement au ministère des Transports du Québec*
- 9. *Évaluation foncière*
  - a) *Bilan annuel 2014 – Service de l'évaluation foncière*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

10. *Hygiène du milieu*
  - a) *Contrat d'honoraires professionnels - Travaux CRGD 2015*
  - b) *Premier versement de la compensation pour 2014 du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables*
  - c) *Formation de la commission consultative – PGMR*
  - d) *Bilan annuel 2014 - Service d'hygiène du milieu*
11. *Centre administratif régional*
12. *Sécurité publique*
  - A. *Sécurité incendie*
    - a) *Conditions contractuelles – Instructeurs et assistants-instructeurs pour la formation dispensée par le Centre de formation incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce*
    - b) *Bilan annuel 2014 - Service de sécurité incendie*
    - c) *Installation obligatoire de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés*
  - B. *Sécurité civile*
  - C. *Sécurité publique*
13. *Véloroute de la Chaudière*
14. *Varia*
15. *Levée de l'assemblée*

### **3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture**

#### **a) Séance ordinaire du 20 janvier 2015 - Dispense de lecture**

12587-02-2015

*Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

*Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.*

### **4. Questions de l'auditoire**

*M. Sacha Drouin désire savoir quand il sera possible de réaliser des travaux dans le cours d'eau ruisseau des Îles.*

### **5. Correspondance**

*Aucun sujet.*

### **6A. Administration générale et ressources financières**

#### **a) Comptes à payer**

- **Administration générale et autres services (11 municipalités)**

12588-02-2015

*Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 29 228,55 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)**

12589-02-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 226,04 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Hygiène du milieu (10 municipalités)**

12590-02-2015

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 19 997,77 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)**

12591-02-2015

Il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 649,50 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- b) Bilan annuel 2014 – Direction générale**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose son bilan annuel de ses activités 2014.

- c) Bilan annuel 2014 - Service des finances**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2014 de la directrice des finances.

- d) Bilan annuel 2014 - Service au soutien administratif**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2014 de la directrice au soutien administratif.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **e) Salon Habitation Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que la première édition du Salon Habitation Nouvelle-Beauce aura lieu les 27, 28 et 29 mars 2015 au Centre Castel à Sainte-Marie;*

*ATTENDU que cet événement regroupera plusieurs exposants qui proposent différents services entourant l'habitation et l'achat d'une résidence;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a été invitée à y participer en collaboration avec les municipalités de son territoire afin de faire la promotion des développements résidentiels et des avantages de demeurer en Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que sept (7) municipalités de Nouvelle-Beauce ont confirmé à la MRC leurs intérêts d'avoir un kiosque commun, soit : Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Hénédine et Vallée-Jonction;*

12592-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil ratifie l'entente intervenue avec les promoteurs du Salon Habitation Nouvelle-Beauce et la MRC concernant la location d'un espace.*

*De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les dépenses nécessaires à cette participation et qui sont estimées à un total d'environ 5 000 \$. Il est convenu que les dépenses seront payables en part égale entre les sept (7) municipalités participantes au Salon Habitation Nouvelle-Beauce.*

### **f) Nominations – CLD de La Nouvelle-Beauce (conseil d'administration)**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de quatre (4) sièges votants au conseil d'administration du CLD de La Nouvelle-Beauce en plus d'un siège d'observateur pour le directeur général de la MRC;*

*ATTENDU que le mandat de deux (2) administrateurs du milieu municipal au conseil d'administration du CLD de La Nouvelle-Beauce prend fin à l'assemblée annuelle du CLD qui se tiendra le 1<sup>er</sup> avril 2015 et que ces postes sont actuellement occupés par M. Jacques Soucy, maire de Frampton et M. François Barret, maire de Saint-Lambert-de-Lauzon;*

*ATTENDU qu'il y a alors lieu de procéder à la nomination de deux représentants municipaux et pour ce faire, M. le préfet demande le nom des personnes intéressées à siéger au CLD de La Nouvelle-Beauce;*

12593-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil désigne M. Jacques Soucy et M. Réal Bisson pour une durée de deux (2) ans.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

### **g) Candidature - Centre intégré de santé et des services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches**

*ATTENDU que le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaéтан Barrette, doit désigner les membres qui siégeront au conseil d'administration du nouveau Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches qui succède à l'Agence de la santé et des services sociaux de la région;*

*ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce est d'avis que les membres de ce nouveau conseil d'administration devraient provenir équitablement des territoires faisant partie du territoire du CISSS et qui couvre la Nouvelle-Beauce;*

12594-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaéтан Vachon, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce recommande la candidature de M. Réal Bisson, maire de Vallée-Jonction, afin de siéger au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Chaudière-Appalaches.*

### **6B. Ressources humaines**

#### **a) Mandat à AXXIO pour du coaching**

*ATTENDU que M. Érick Olivier a été nommé pour agir à titre de directeur du Service d'aménagement et de développement du territoire;*

*ATTENDU que le conseil souhaite le soutenir dans ses fonctions comme gestionnaire auprès de son équipe de travail;*

12595-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Gaéтан Vachon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil accepte la proposition soumise par Mme Chantal Boutin de l'entreprise AXXIO Inc., en date du 2 mars 2015, et ce, au montant de 1 300 \$ avant taxes.*

#### **b) Ouverture du poste de préventionniste**

*ATTENDU que M. Frédéric Turmel qui occupe le poste de préventionniste a informé la MRC qu'il quittera ses fonctions auprès de notre organisme à compter du 13 février 2015 pour un autre emploi;*

12596-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil entérine l'affichage du poste de préventionniste fait par le directeur général et secrétaire-trésorier. De plus, il l'autorise à négocier les conditions d'embauche avec la personne retenue dans le cadre du processus de sélection pour ce poste, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

### **c) Embauche d'une aménagiste principale**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'aménagiste principal à la séance du 20 janvier 2015 (résolution numéro 12567-01-2015);

ATTENDU que Mme Marie-Josée Larose qui travaille déjà pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers cette candidature;

12597-02-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Marie-Josée Larose au poste d'aménagiste principale à compter du 9 mars 2015.

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de Mme Larose conformément aux dispositions de la convention collective.

### **d) Ouverture du poste de technicien en géomatique**

ATTENDU que Mme Marie-Josée Larose occupera à compter du 9 mars 2015 le poste d'aménagiste principale auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le poste de technicien en géomatique occupé par Mme Larose doit être comblé;

12598-02-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil entérine l'affichage du poste de technicien en géomatique faite par le directeur général et secrétaire-trésorier. De plus, il l'autorise à négocier les conditions d'embauche avec la personne retenue dans le cadre du processus de sélection, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

### **e) Directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement - Entente de préretraite**

ATTENDU que M. Gaston Levesque a annoncé le 5 janvier dernier qu'il quitterait ses fonctions de directeur du Service d'aménagement du territoire et du développement le 5 mars 2015;

ATTENDU que la politique de gestion des cadres de la MRC de La Nouvelle-Beauce prévoit des dispositions concernant un congé de préretraite;

ATTENDU qu'une entente déterminant les conditions et les modalités a été convenue entre les parties;

12599-02-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de congé de préretraite de M. Gaston Levesque en date du 5 mars 2015 et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente déterminant les conditions, les modalités de la préretraite et de la fin d'emploi.

Il est également résolu que le coût déterminé est payable à même les sommes réservées pour le paiement de congé de préretraite.

### **f) Affichage du poste de journalier au CRGD**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ouvrir un poste de journalier au CRGD;

ATTENDU qu'il s'agit d'un poste de salarié régulier périodique, soit d'avril à novembre de chaque année;

ATTENDU que ce poste remplace le programme étudiant que nous avons dans les années antérieures;

ATTENDU que ce poste a été planifié au niveau du programme de travail 2015 du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à un affichage pour le poste de journalier au CRGD en conformité avec la convention collective en vigueur.

### **6C. Immatriculation des véhicules automobiles**

#### **a) Rapport mensuel de l'IVA au 31 janvier 2015**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

### **7. Aménagement du territoire / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement**

#### **a) Certificats de conformité**

##### **a1) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 263-2014 relatif à la modification de différentes dispositions dans les zones industrielles I-2, I-3 et I-4**

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 263-2014 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions relatives à la localisation des appareils de chauffage et de climatisation, à la largeur d'une entrée industrielle et à l'entreposage dans les zones I-2, I-3 et I-4;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12601-02-2015

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 263-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 264-2014 portant sur les usages permis et les conditions d'implantation particulières créant les zones résidentielles RA-29 à RA-35 à même une partie de la zone A-19**

*ATTENDU* qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

*ATTENDU* que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 264-2014 modifiant son Règlement de zonage afin de créer les zones RA-29 à RA-35 à même une partie de la zone A-19 et d'ajouter les usages permis et les conditions d'implantation particulières pour ces zones;

*ATTENDU* que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12602-02-2015

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 264-2014 au schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**b) Bilan annuel 2014 – Service d'aménagement du territoire et du développement**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2014 du Service d'aménagement du territoire et du développement de la planification des activités au 31 décembre 2014.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

**c) Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, municipalité de Scott**

*ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;*

*ATTENDU que la municipalité de Scott projette des travaux d'aménagement d'un puits municipal incluant le prolongement d'une conduite existante, l'aménagement d'une génératrice extérieure adjacente à l'usine de production d'eau potable et le déplacement de la clôture ceinturant le site de l'usine;*

*ATTENDU que ce projet, localisé sur le lot 2 721 546 du cadastre du Québec, se situe dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans) de la rivière Chaudière et qu'il est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;*

*ATTENDU que cette demande de dérogation a reçu une acceptation provisoire par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;*

*ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;*

12603-02-2015

*Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Réal Bisson, maire de la municipalité de Vallée-Jonction, qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à un puits municipal en zone inondable de la rivière Chaudière, sur le territoire de la municipalité de Scott.*

**d) Avis de motion – Règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques**

*ATTENDU que les municipalités de Frampton, de Saint-Elzéar, de Saint-Isidore, de Sainte-Marguerite, de Saints-Anges et de Vallée-Jonction et la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente intermunicipale en matière d'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;*

*ATTENDU que ces municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques;*

12604-02-2014

*Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Hugo Berthiaume, représentant de la municipalité de Saint-Elzéar, qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour objet une entente intermunicipale en matière de mise en conformité des installations septiques pour l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, RLRQ, c. Q-2, r.22.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*Une copie du projet de règlement est remise aux maires. Une dispense de lecture est également donnée en vue de son adoption.*

**e) Adoption du règlement n° 343-02-2015 - Règlement relatif au cours d'eau ruisseau des Îles, municipalités de Scott et de Saint-Isidore – Travaux d'aménagement**

*ATTENDU que le cours d'eau a été déplacé sans les autorisations de la part des autorités responsables à l'automne 2013;*

*ATTENDU que ce cours d'eau n'est pas réglementé;*

*ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau;*

*ATTENDU que le cours d'eau ruisseau des Îles est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'une demande d'intervention a été faite à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Sacha Drouin;*

*ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par Mme Sarah Bacon, ingénieure mandatée par M. Hugues Lapierre, chargé de projet de M. Sacha Drouin;*

*ATTENDU qu'il s'agit de travaux correctifs dans un secteur privé, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'exige pas de certificat d'autorisation pour replacer le cours d'eau dans son lit d'origine;*

*ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé par M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2015;*

*ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;*

*ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;*

*ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée;*

12605-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Qu'un règlement portant le numéro 343-02-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :*

*(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)*

**f) Cours d'eau ruisseau des Îles, municipalités de Scott et de Saint-Isidore - Autorisation travaux d'aménagement (correctifs) et embauche d'un entrepreneur**

*ATTENDU que le cours d'eau a été déplacé à l'automne 2013 sans les autorisations de la part des autorités responsables;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU qu'une demande d'intervention a été faite à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Sacha Drouin;*

*ATTENDU que les travaux correctifs consistent à replacer le lit du cours d'eau à son emplacement initial;*

*ATTENDU qu'il s'agit de travaux correctifs dans un secteur privé, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'exige pas de certificat d'autorisation pour replacer le cours d'eau dans son lit d'origine.*

*ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Scott;*

*ATTENDU qu'un règlement portant le n° 343-02-2015 définissant la nature des travaux a été adopté par le conseil des maires à sa séance ordinaire du 17 février 2015;*

*ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise PDI construction (9291-2856 Québec inc.);*

*ATTENDU que l'entreprise PDI construction (9291-2856 Québec inc.) a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 11 février 2015;*

12606-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*

*Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise PDI construction (9291-2856 Québec inc.) pour la réalisation des travaux à effectuer au tarif horaire de 45 \$ comprenant une pelle mécanique (avec chauffeur), un camion de transport F-350 (avec chauffeur) et d'un chargeur RS20 (avec chauffeur);*

*Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur;*

*Que les coûts soient assumés par la municipalité de Scott;*

*Que les travaux soient réalisés en 2015 dans les plus courts délais possible, et ce, lorsque le niveau de l'eau est bas dans le cours d'eau, ou de préférence lorsque le cours d'eau à débit intermittent est à sec.*

### **g) Révision de la décision n° 375703 - Demande à portée collective de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est bénéficiaire de trois décisions relativement à des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);*

*ATTENDU que lors de la première rencontre tenue le 15 mars 2006 et qui réunissait des représentants de la MRC, des fédérations de l'UPA de la Beauce, Lévis-Bellechasse, et de la commission, il fut convenu que la MRC amende sa requête initiale pour viser la totalité des municipalités (11) de La Nouvelle-Beauce et cela, afin de traduire une volonté de gérer les usages résidentiels sur le territoire en entier et de traduire une réelle vue d'ensemble de la zone agricole;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU* que le 11 mai 2007, la Commission de protection du territoire agricole rendait une première décision (n° 345700) qui respectait le consensus établi entre les parties, à savoir :

- *L'identification d'une zone agricole dynamique où ne seront permises que des résidences de ferme ou sur des propriétés de 100 hectares et plus;*
- *La délimitation d'îlots déstructurés dans chacune des municipalités où la construction de résidences ne nécessite plus d'autorisation de la commission;*
- *L'identification de zones agroforestières dans les municipalités de Sainte-Marguerite, de Frampton, de Saints-Anges, de Vallée-Jonction, de Sainte-Marie et de Saint-Elzéar où la construction de résidences sera permise sur des propriétés de 15 et 50 hectares sans autorisation de la commission.*

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce figure, à cette période, parmi les premières MRC au Québec à s'être prévaluée des dispositions de l'article 59 de la LPTAA;

*ATTENDU* qu'après quelques années d'application de la décision n° 345700, la MRC s'est adressée à la commission à deux reprises afin d'apporter des ajustements à cette décision dans le respect des principes retenus par les parties à l'entente (décisions n<sup>os</sup> 366180 et 375703);

*ATTENDU* que parmi les ajustements souhaités, les partenaires ont convenu d'identifier des îlots déstructurés dans certains secteurs agroforestiers où la construction de résidences était permise sur des propriétés de 15 hectares et plus, mais dont les secteurs ne supportaient pas d'unités foncières de 15 hectares et plus;

*ATTENDU* que contrairement aux demandes individuelles, la notion de consensus entre les parties s'ajoute aux critères de l'article 62 dans l'analyse des demandes et les autorisations qui en découlent;

*ATTENDU* que lors du dépôt de la nouvelle demande au dossier n° 366180, la MRC a identifié un îlot déstructuré dans le rang Saint-Gabriel, à Sainte-Marie, VSM – 16, îlot qui rencontrait la définition du terme « îlot déstructuré » convenu en cours de démarche et qui permettait de rencontrer les objectifs par l'identification de secteurs agroforestiers 15 hectares, à savoir la mise en valeur des unités foncières à des fins sylvicoles et acéricoles;

*ATTENDU* que l'UPA de la Beauce s'est prononcée en accord avec cet îlot sauf pour une section d'environ 145 mètres de façade enclavée entre des résidences existantes, sous prétexte d'activités agricoles intensives et plus particulièrement perte de superficie en culture;

*ATTENDU* que lors de sa troisième demande, dossier n° 375703, la MRC a présenté à nouveau la section antérieurement refusée par l'UPA et que cette dernière invoquait toujours les activités agricoles pour refuser son appui;

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce est toujours convaincue que l'îlot déstructuré VSM-16 autorisé en 2010 doit être prolongé jusqu'à la route Carter tel que demandé à deux reprises;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU que l'UPA de La Nouvelle-Beauce est maintenant d'opinion que l'îlot déstructuré VSM-16 autorisé en 2010 aurait dû être prolongé jusqu'à la route Carter comme demandé à deux reprises;*

*ATTENDU que les démarches de l'article 59 s'appuient sur un consensus établi entre les parties et qui repose sur les individus;*

*ATTENDU que la mise en œuvre de cette démarche est confiée à la MRC et aux municipalités qui doivent défendre le consensus établi en étant convaincues entre autres de l'équité dans la prise de décision;*

*ATTENDU que plusieurs secteurs en Nouvelle-Beauce, possédant les mêmes caractéristiques, ont été inclus à l'intérieur d'îlots déstructurés;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce pourrait déposer une quatrième demande à portée collective afin d'apporter l'ajustement requis;*

*ATTENDU que la loi prévoit que la commission peut réviser une décision lorsqu'il est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à la Commission de protection du territoire agricole de réviser sa décision n° 375703 du 17 juillet 2014 relative à une demande à portée collective de manière à autoriser l'îlot VSM-30-2012 qui constitue dans les faits, l'agrandissement de l'îlot déstructuré VSM-16, le tout tel qu'apparaissant à la carte intitulée « îlot déstructuré VSM-30 2012 sans morcellement, Ville de Sainte-Marie ».*

*Que le conseil informe la commission qu'il appuie sa demande de révision sur le fait nouveau que le syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce de même que la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches sont maintenant en accord avec cette demande.*

*Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Marie, à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, au Syndicat de l'UPA de La Nouvelle-Beauce ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole, à l'attention de Mme Josette Dion, commissaire, et de M. Réjean Saint-Pierre, vice-président.*

### **h) Revendication concernant la CPTAQ**

*ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier 404515) afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour le raccordement d'un nouveau puits au réservoir d'eau potable existant, d'un emplacement faisant partie du lot 4 084 014, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Sainte-Marguerite, d'une superficie approximative de 1 920 m<sup>2</sup>;*

*ATTENDU que la municipalité a transmis sa demande le 14 mars 2013, qu'elle a reçu son orientation préliminaire (négative) le 30 septembre 2013; qu'une rencontre publique s'est tenue à Québec le 15 mai 2014, et que la réponse (négative) a été rendue le 11 décembre 2014, soit un délai de 21 mois entre la transmission de la demande et la réponse finale;*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU que Sainte-Marguerite est une municipalité de 1 073 personnes dont plus de la moitié sont alimentées par le réseau d'aqueduc municipal. Cette eau sert également aux enfants de l'école primaire, à la trentaine d'entreprises, commerciales et industrielles, et aux familles rurales faisant affaire au village;*

*ATTENDU qu'entre 2002 et 2006, Sainte-Marguerite a investi 500 000 \$ pour la recherche en eau et l'achat de terrains et 2 100 000 \$ pour la construction d'un centre de traitement et la distribution d'eau potable;*

*ATTENDU que les deux puits exploités par la municipalité n'ont pas donné les quantités d'eau évaluées par l'hydrogéologue;*

*ATTENDU que depuis 2013, la municipalité a acheté de l'eau, pour 9 733 \$ en 2013, et 61 170 \$ en 2014;*

*ATTENDU que la réponse négative de la CPTAQ entraîne de graves conséquences pour la municipalité, entre autres, celle d'investir 45 000 \$ pour une nouvelle recherche en eau, l'impossibilité d'ajouter de nouvelles résidences à l'intérieur du périmètre urbain; l'obligation d'aller au Tribunal administratif du Québec (TAQ), d'engager un avocat pour plaider le dossier et autres professionnels et de supporter cette situation pour encore au moins deux ans;*

*ATTENDU qu'à la suite des modifications apportées au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), l'agronome-conseil auprès de la municipalité a déposé une annexe au dossier au mois de septembre 2014. Les conclusions étaient les suivantes :*

- *Considérant la catégorie (niveau 1), le niveau de vulnérabilité (moyen), et les résultats de qualité d'eau du puits P-2012-3, le pâturage et l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes non certifiés conformes aux normes CAN/BNQ 0413-200, CAN/BNQ 0413-400, CAN/BNQ 419-090 sont interdits dans les premiers 100 mètres de l'aire de protection bactériologique. Pour l'entreprise agricole, l'impact de cette restriction représente une superficie de 0,75 ha.*
- *De plus, en vertu des articles 15, 35 et 50 du code de gestion des pesticides, il est interdit d'entreposer, de préparer ou d'appliquer des pesticides de classe 1, 2 ou 3 à moins de 100 mètres du puits municipal. Pour l'entreprise agricole, l'impact de cette restriction représente une superficie de 0,75 ha.*
- *L'impact économique en lien avec la gestion des effluents d'élevage de l'entreprise agricole est jugé non significatif considérant que l'entreprise valorise 6 724 mètres cubes de lisier de porc et que la restriction représente au plus 30 m<sup>3</sup> de lisier (40 m<sup>3</sup>/ha x 0,75 ha).*
- *Suite à une conversation avec le propriétaire, considérant l'interdiction entourant l'usage des herbicides, celui-ci juge qu'il y aura des pertes significatives de rendement. La rotation prévue dans la parcelle 116 pour les prochaines années sera constituée de soya et de céréales (avoine ou blé). La séquence des cultures est une année de soya suivie d'une année de blé ou d'avoine.*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

- Par conséquent, et afin d'offrir une indemnisation équitable à l'entreprise agricole, nous considérons les pertes de produits agricoles à 100 % sur une superficie de 0,75 ha.
- L'indemnisation sera évaluée annuellement sur la base des pertes de produits agricoles (soya, avoine, blé) au prix du marché inscrit sur le site web de la Financière agricole du Québec en décembre de chaque année. À titre d'exemple, l'indemnisation pour la culture du soya qui a la plus grande valeur au prix du marché (prix unitaire de 40 \$/tonne en 2014) serait de 592,41 \$.

ATTENDU que lors de l'audition publique, il a été mentionné que la MRC finalisait son Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) (ce document correspond au PDZA subventionné par le MAPAQ) et que ce travail, échelonné sur une année, a permis au milieu municipal de se concerter avec ses partenaires sur l'avenir de l'agroalimentaire et de la forêt en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'une des actions qui est ressortie de notre PDTAA est que tout projet qui implique un projet municipal ou privé en zone agricole demande une analyse préalable de la part de l'UPA de La Nouvelle-Beauce et d'une recommandation du comité aviseur avant d'être déposé à la CPTAQ;

ATTENDU que l'argumentaire de la commissaire reposait sur les éléments suivants, à savoir :

- À l'égard de l'application du REA, la demande d'exclusion présente un risque quant à la préservation d'une base territoriale nécessaire au maintien des superficies requises pour conforter les activités agricoles présentes et assurer le développement de l'agriculture.
- Dans les circonstances, la commission considère que le projet soumis annihilerait les possibilités d'utilisation du lot visé, notamment en raison des contraintes liées aux règles régissant l'épandage des pesticides dans un rayon de 100 mètres. L'autorisation recherchée aurait des conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment en raison des contraintes environnementales liées à une telle utilisation autre qu'agricole.
- Considérant les règles ci-devant mentionnées qui restreignent les activités agricoles, plus spécifiquement les parcelles en culture qui sont nécessaires aux exploitations agricoles à vocation animale, la commission anticipe sérieusement des contraintes importantes qui compromettraient le maintien et le développement des entreprises agricoles avoisinantes, notamment les deux fermes laitières, la ferme porcine et la ferme avicole situées à proximité au pourtour de l'aire d'alimentation.
- À cet égard, toute offre de compensation, qui témoigne de conséquences néfastes anticipées sur les activités agricoles, ne peut militer en faveur d'une autorisation.
- Même en prenant en considération la problématique d'approvisionnement en eau potable pour une population, les coûts additionnels pour la municipalité ainsi que les conséquences d'un refus pour la demanderesse, la pondération de ces éléments par rapport aux critères de la loi milite en faveur d'un refus.

ATTENDU que non seulement l'analyse technique est erronée, mais de surcroît, elle fait fi du travail de conciliation et de concertation que tous les intervenants au dossier ont réalisé;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU que l'impact de l'implantation d'un puits à cet endroit est mineur, ne cause qu'un léger préjudice (compensé financièrement) au propriétaire, qu'une évaluation annuelle sera réalisée permettant de poursuivre la culture de ce morceau de terrain et d'en évaluer les pertes financières;*

*ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore vient de déposer une demande pour l'implantation de trois puits (décembre 2014) avec le même agronome au dossier, le même suivi annuel et avec la même conciliation UPA/municipalité;*

*ATTENDU que les municipalités auront au cours des prochaines années à déposer d'autres demandes (autorisation/exclusion) à la CPTAQ;*

*ATTENDU que la MRC et les municipalités s'interrogent sur la pertinence du travail de concertation réalisé avec les partenaires agricoles et forestiers dans le cadre du PDTAA et des consensus qui en ressort si la CPTAQ évacue du revers de la main, sous des analyses erronées, un puits en eau potable nécessaire au développement de la communauté rurale de Sainte-Marguerite;*

*ATTENDU que ce n'est pas la pensée magique qui détermine la quantité, la qualité, la localisation et la faisabilité financière d'une source d'eau potable;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC interpelle le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Pierre Paradis, dans le cadre de dossiers aussi importants qu'un puits d'alimentation en eau de consommation et autres équipements et infrastructures desservant l'ensemble d'une communauté rurale, que la CPTAQ tienne compte, non seulement de son mandat de protéger « le territoire et les activités agricoles », mais également des conséquences d'un refus dans de telles situations comme spécifiées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);*

*Que la CPTAQ reconnaisse les efforts consentis par tous les intervenants, locaux et régionaux, à ces dossiers d'infrastructures, dans l'analyse et la recherche de solution afin de minimiser les impacts sur le territoire agricole.*

*Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. Pierre Paradis, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, au député de Beauce-Nord, M. André Spénard, ainsi qu'à la présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, Mme Marie-Josée Gouin.*

### **8. Développement local et régional**

#### **a) Pacte rural – Recommandations de soutien aux municipalités de moins de 2 000 habitants**

*ATTENDU que lors de la révision de la planification stratégique de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il a été suggéré de favoriser*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*financièrement les municipalités de moins de 2 000 habitants dans le cadre du pacte rural;*

*ATTENDU que le comité mixte du pacte rural a étudié la question et fait une recommandation favorable au conseil de La MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que les municipalités de moins de 2 000 habitants ont plus de difficulté à compléter la part du milieu;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de bonifier l'appui aux municipalités de moins de 2 000 habitants, en augmentant le pourcentage ou le montant de l'appui financier du pacte rural, normalement octroyé selon le barème retenu. Le pourcentage varierait en fonction de l'envergure du projet du nombre de projets déposés et du montant total disponible.*

*De plus, il est résolu de maintenir le maximum de l'aide financière pour un projet local à 60 000 \$.*

### **b) Reconduction du programme AccèsLogis Québec – Demande d'appui**

*ATTENDU que partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;*

*ATTENDU que des ménages de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont des besoins de logements abordables;*

*ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;*

*ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;*

*ATTENDU que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;*

*ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;*

*ATTENDU que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;*

*ATTENDU que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :*

12609-02-2015

12610-02-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*De demander au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;*

*De demander au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année pour toutes les régions du Québec.*

*De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Martin Coiteux, au ministre des Finances, M. Carlos Leitao ainsi qu'au GRT Beauce-Appalaches.*

### **c) La Foire de l'emploi Beauce-Nord – Partenariat avec le Centre local d'emploi (CLE)**

*ATTENDU que le Centre local d'emploi (CLE) tiendra une deuxième édition de la Foire de l'emploi Beauce-Nord les 13 et 14 mars 2015 au Centre Caztel à Sainte-Marie;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, le CLD de La Nouvelle-Beauce et le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce-Nord ont été sollicités pour être partenaires de cet évènement;*

*ATTENDU que les partenaires devront faire la promotion de la Foire de l'emploi Beauce-Nord et qu'aucun support financier particulier n'est sollicité auprès de la MRC;*

*ATTENDU que la Foire de l'emploi Beauce-Nord donne une opportunité aux entreprises de la région de rencontrer directement des chercheurs d'emploi et d'établir un premier contact avec eux;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil ratifie l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Centre local d'emploi relativement au partenariat pour la deuxième édition de la Foire de l'emploi de Beauce-Nord.*

### **d) Rencontre avec les commissaires scolaires de la Nouvelle-Beauce faisant partie de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin**

*ATTENDU que l'enseignement primaire, secondaire et professionnel des jeunes et des adultes est une priorité en Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU qu'il y a lieu que les secteurs municipal et scolaire travaillent en partenariat;*

*ATTENDU que des échanges réguliers avec les commissaires scolaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, représentant dix des onze municipalités du territoire de la Nouvelle-Beauce sont appropriés;*

12611-02-2015



No de résolution  
ou annotation

12612-02-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :*

*De rencontrer les commissaires scolaires qui représentent la Nouvelle-Beauce à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de discuter de l'offre de cours et de services scolaires en Nouvelle-Beauce.*

### **e) Fusion des commissions scolaires de la région de la Chaudière-Appalaches**

*ATTENDU le souhait de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) de voir la MRC de La Nouvelle-Beauce se prononcer sur la prise de position du conseil des commissaires quant au maintien du statu quo du territoire de cette organisation dans le cadre des projets de fusion des commissions scolaires;*

*ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance de cette position et partage les vues des commissaires scolaires de la CSBE;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :*

*D'appuyer la position prise par la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin à l'effet de maintenir son organisation sous sa forme actuelle et en conservant l'intégralité de son territoire.*

*Il est également résolu de transmettre l'original de cette résolution au député de Beauce-Nord, M. André Spénard, au député de Beauce-Sud, M. Robert Dutil, ainsi qu'une copie à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, aux MRC Beauce-Sartigan, des Etchemins et Robert-Cliche, de même qu'à la CSBE.*

### **f) Transport collectif de Beauce – Demande d'ajustement au ministère des Transports du Québec**

*ATTENDU que le Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif est modifié et prolongé pour l'année 2015 sous le nom de Programme d'aide au développement du transport collectif;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie en vertu de ces programmes d'une subvention pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif, dont la gestion est actuellement assumée par l'organisme Transport collectif de Beauce pour notre territoire;*

*ATTENDU que la subvention allouée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) correspond au double de la contribution financière du milieu local, et ce, jusqu'à concurrence de :*

*100 000 \$ si l'organisme prévoit effectuer moins de 10 000 déplacements;*

*125 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer entre 10 000 et 20 000 déplacements;*

*200 000 \$ si l'organisme s'engage à effectuer plus de 20 000 déplacements.*

12613-02-2015



No de résolution  
ou annotation

12614-02-2015

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU* que l'organisme Transport collectif de Beauce nous confirme qu'il a réalisé 10 105 déplacements en transport collectif pour l'année 2014 et qu'il anticipe un nombre équivalent ou supérieur pour 2015;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande au ministère des Transports du Québec d'augmenter l'aide financière allouée en 2014 à notre MRC pour le transport collectif, et ce, afin de bonifier de 25 000 \$ la somme de 100 000 \$ déjà promise.

De plus, le conseil demande au ministère de verser une aide financière de 125 000 \$ pour l'année 2015 à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le transport collectif et non le montant de 100 000 \$ qui avait été demandé antérieurement (résolution n° 12536-12-2014 adoptée le 16 décembre 2014).

### 9. **Évaluation foncière**

#### a) **Bilan annuel 2014 - - Service d'évaluation foncière**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan des activités 2014 préparé par le directeur du Service d'évaluation foncière.

### 10. **Hygiène du milieu**

#### a) **Contrat d'honoraires professionnels - Travaux CRGD 2015**

*ATTENDU* que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie en vue de travaux aux CRGD;

*ATTENDU* que trois (3) firmes ont déposé une soumission le 12 février 2015;

*ATTENDU* que l'analyse de celles-ci a été effectuée par le comité de sélection mis en place par la MRC de La Nouvelle-Beauce conformément aux règles en vigueur;

*ATTENDU* que le comité a déposé son rapport ainsi que sa recommandation à la direction générale de la MRC;

*ATTENDU* que le comité recommande la firme Consultants Enviroconseil inc. de Québec;

12615-02-2015

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Consultants Enviroconseil inc. de Québec conformément aux recommandations du comité de sélection, et ce, pour un montant forfaitaire de 82 345,10 \$ taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*Il est également résolu que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier et que les coûts de ce mandat soient assumés par un règlement d'emprunt à venir concernant l'ensemble des travaux à réaliser.*

### **b) Premier versement de la compensation pour 2014 du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables**

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu de Recyc-Québec le premier versement de 217 835,35 \$ qui représente 40 % de la compensation 2014 provenant de l'entreprise Éco-Entreprise Québec (EEQ);*

*ATTENDU qu'il s'agit d'une première de recevoir une somme en janvier alors que les années antérieures, ces sommes étaient versées en milieu d'année et à la fin de l'année après avoir complété le rapport annuel demandé par Recyc-Québec;*

*ATTENDU que le rapport annuel 2014 n'a pas encore été produit à ce moment-ci puisque le portail de Recyc-Québec n'est pas prêt;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :*

*Que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce retourne aux municipalités locales participantes la somme de 217 835,35 \$ en fonction du prorata des matières réellement recyclées en 2014 par chacune d'elle.*

### **c) Formation de la commission consultative - PGMR**

*Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.*

### **d) Bilan annuel 2014 – Service d'hygiène du milieu**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2014 du directeur du Service d'hygiène du milieu et des ressources matérielles.*

## **11. Centre administratif régional**

*Aucun sujet.*

## **12. Sécurité publique**

### **A. Sécurité incendie**

#### **a) Conditions contractuelles – Instructeurs et assistants-instructeurs pour la formation dispensée par le Centre de formation incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

*ATTENDU que la présente résolution abroge la résolution n° 11057-10-2011 concernant les conditions salariales des instructeurs et assistants-instructeurs (moniteurs) pour la formation en sécurité incendie;*

12616-02-2015



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est reconnue gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire standardiser la rémunération de tous ses instructeurs et assistants-instructeurs qui dispensent de la formation pour le Centre régional de formation incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;*

*ATTENDU que les cours sont dispensés par des instructeurs et des assistants-instructeurs accrédités par l'École nationale des pompiers du Québec;*

*ATTENDU que le coordonnateur en sécurité incendie est mandaté pour garantir la gestion reliée à la formation, ce qui a pour conséquence d'avoir recours, au besoin, à des ressources externes pour des instructeurs et des assistants-instructeurs additionnels, et ce, afin de respecter les ratios instructeurs-élèves établis par l'École nationale des pompiers du Québec;*

*ATTENDU que les programmes dispensés par le Centre de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont les suivantes :*

- ✓ Programme de pompier I;
- ✓ Programme pompier II;
- ✓ Programme opérateur d'autopompe;
- ✓ Programme opérateur de véhicule d'élévation;
- ✓ Programme désincarcération;
- ✓ Formation continue en autosauvetage;
- ✓ Programme de matières dangereuses opération
- ✓ Possibilité de toutes autres formations en lien avec l'incendie.

*ATTENDU l'augmentation constante du coût de la vie et la rareté du personnel expérimenté et formé et lorsque la MRC a besoin de personnel lors de certaines formations, il est donc plus facile d'avoir du personnel de qualité lorsque les salaires sont concurrentiels. C'est pourquoi il est suggéré les conditions de travail de la façon suivante pour les instructeurs :*

- ✓ Pour le programme de pompier I à 50 \$/h;
- ✓ Pour le programme pompier II à 53 \$/h;
- ✓ Pour le programme opérateur d'autopompe à 53 \$/h;
- ✓ Pour le programme opérateur de véhicule d'élévation à 53 \$/h;
- ✓ Pour le programme désincarcération à 53 \$/h;
- ✓ Pour la formation continue en autosauvetage à 53 \$/h;
- ✓ Pour le programme de matières dangereuses opération à 53 \$/h ;
- ✓ Pour toutes autres formations en lien avec l'incendie, le taux horaire sera établi selon la spécialisation.

*ATTENDU que pour les assistants-instructeurs (moniteurs) le taux horaire est de 25 \$/h;*

*ATTENDU que les instructeurs et les assistants-instructeurs doivent utiliser leur véhicule personnel dans l'accomplissement de la formation, ceux-ci reçoivent une allocation de quarante-cinq sous (0,45 \$) du kilomètre pour tous les kilomètres parcourus dans l'exercice de leur fonction. Les frais de kilométrage sont calculés comme suit : entre le lieu de leur résidence et le lieu où se tient la formation;*

*Pour les frais de repas, il est suggéré les conditions suivantes pour les instructeurs et les assistants-instructeurs :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

12617-02-2015

- ✓ Déjeuner de 9,50 \$;
- ✓ Dîner de 18,75 \$;
- ✓ Souper à 21,75 \$.

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :*

*Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les nouvelles conditions salariales, les frais de kilométrage et les frais de repas des instructeurs et des assistants-instructeurs (moniteurs), comme précédemment indiqué, pour la formation dispensée par le Centre régional de formation en incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce.*

*Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents inhérents.*

### **b) Bilan annuel 2014 – Service de sécurité incendie**

*Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2014 du Service de sécurité incendie.*

### **c) Installation obligatoire de gicleurs automatiques dans les résidences privées pour aînés**

*ATTENDU que les nouvelles exigences en matière de sécurité sont consignées dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS);*

*ATTENDU que le gouvernement du Québec a également annoncé l'obligation pour les résidences privées pour aînés (RPA) de faire l'installation de gicleurs automatiques d'ici les cinq prochaines années afin d'améliorer la sécurité de celles-ci;*

*ATTENDU que la majorité des RPA du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ne sont pas munies de gicleurs automatiques;*

*ATTENDU que ces nouvelles exigences auront un impact financier important pour les propriétaires des résidences visées et du même coup sur les coûts d'hébergement des résidents;*

*ATTENDU qu'un programme de financement a été annoncé, mais sans en présenter les détails;*

*ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est d'accord avec l'objectif d'améliorer la sécurité des occupants de ces bâtiments, mais que cette situation risque de créer des problématiques, dont la disparition de petites résidences pour aînés dans les villages;*

*ATTENDU que les aînés désirent pouvoir demeurer dans leur communauté, mais que la fermeture de certaines résidences pourrait les en empêcher;*

12618-02-2015

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :*



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce sollicite le ministère du Travail du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin qu'une aide financière substantielle soit accordée aux propriétaires de résidences privées pour aînés leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités et de se conformer aux nouvelles exigences en matière de sécurité incendie, notamment l'installation de gicleurs automatiques.

### **B. Sécurité civile**

Aucun sujet.

### **C. Sécurité publique**

Aucun sujet.

### **13. Véloroute de la Chaudière**

Aucun sujet.

### **14. Varia**

Aucun sujet.

### **15. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. François Barret et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux  
Préfet

Mario Caron  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

12619-02-2015



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA NOUVELLE-BAUCE

No de résolution  
ou annotation

